

No 4

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 11 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

Du consentement de la Chambre, M. Ryckman propose,—Que la Chambre se forme en comité général, ce jour, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de modifier la Loi des Douanes en rapport avec les dispositions qui ont trait à la juste valeur marchande imposable des marchandises importées et sujettes aux droits *ad valorem*, et des marchandises importées dont les prix sont publiés ou enregistrés par les manufacturiers, les producteurs ou des personnes agissant en leur nom, l'octroi de remises, et l'évaluation d'importations qui affectent pernicieusement ou d'une manière nuisible les producteurs canadiens.

M. Ryckman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général ce jour pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant qu'une somme n'excédant pas vingt millions de dollars soit payée à même le fonds du revenu consolidé pour remédier au chômage.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter qu'une somme n'excédant pas vingt millions de dollars sera prélevée à même le Fonds du revenu consolidé et versée pour diminuer le chômage en construisant, agrandissant ou améliorant des travaux publics ou entreprises, des chemins de fer, des grandes routes, etc., qui aideront à fournir du travail utile et approprié aux chômeurs, tel qu'exposé dans un projet de loi basé sur cette résolution.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.